

Accès à ton dossier

Que tu sois un enfant ou un jeune, tu as toi aussi accès à certains éléments de ton dossier. Pour plus d'explications à ce sujet interroge ton assistant social. Tu peux consulter ton dossier seul ou être accompagné d'une personne qui a ta confiance. En tant que mineur, tu as le droit de désigner une personne de confiance. Elle doit être majeure et présenter un certificat de bonnes vie et mœurs.

Ta vie privée nous importe

Le CAW attache beaucoup d'importance au respect de ta vie privée et à la protection de tes données personnelles. Les raisons qui nous amènent à collecter tes données personnelles et les fins auxquelles nous les utilisons, sont à lire sur le site www.caw.be/privacyverklaring. Pour en savoir plus tu peux aussi prendre contact directement avec le CAW.

As-tu une plainte ?

Si tu as une plainte à formuler, tu peux le faire savoir à ton assistant social ou à tout autre membre du CAW. Plus d'infos pour introduire une plainte sur le site www.caw.be/niet-tevrede.

Des questions?

Si tu te poses des questions sur la manière dont les assistants sociaux traitent ton dossier, ou sur des informations te concernant, adresse toi à ton assistant social ou à toute autre personne du CAW.

Ta personne de contact :

Dit is de vertaling Frans van 'CAW Groep - Mijn dossier' en bevat identiek dezelfde informatie als de Nederlandse tekst. Deze vertaling mag enkel verspreid worden met de originele brontekst.

www.caw.be/contacteer-ons

Ton dossier



Nous travaillons en confiance

Tous les assistants sociaux faisant partie du CAW sont tenus au secret professionnel. Cela vaut aussi pour les bénévoles et les stagiaires. Ce que tu nous confies ne doit pas être répété. Ton assistant est autorisé à le faire uniquement lorsque c'est important pour toi et à condition que tu aies donné ton accord.

Ton dossier



Un dossier pour quoi faire?

Pour t'aider au mieux, nous constituerons un dossier. Nous collaborons également avec d'autres prestataires de soins. Grâce à ce dossier, les informations importantes concernant tes soins pourront être facilement transmises. Tu n'auras donc pas à répéter ton histoire à chaque fois. La constitution de ce dossier nous permettra de t'offrir des soins de qualité et adaptés à tes besoins. Ton dossier nous permet de suivre ta situation au jour le jour et de noter toutes les démarches déjà entreprises.

Que mentionne ton dossier?

- Nous reprenons dans ton dossier uniquement les informations dont nous avons besoin dans le cadre de ta demande d'assistance.
- Ceci peut comprendre des informations sur ta situation familiale, des questions administratives, tes demandes propres, le suivi de l'assistance ou les contacts avec d'autres instances. Il se peut que nous ayons besoin d'informations concernant ta santé, ta situation financière ou juridique.
- Nous discutons toujours avec toi de ce qui sera ou des personnes ou services avec qui nous collaborerons.

Qui voit ton dossier?

- Les informations contenues dans ton dossier sont confidentielles. Seuls les assistants sociaux impliqués dans tes soins pourront consulter ton dossier et y travailler.
- Tu as le droit de consulter ton dossier à tout moment. Il suffit d'en faire la demande à ton assistant social. Tu peux aussi choisir une personne de confiance pour t'accompagner.

Comment conservons-nous ton dossier?

- Ton dossier est conservé en toute sécurité sur ton nom au registre national.
- Nous avons recours à un programme en ligne pour ce faire.
- Les dossiers des jeunes de moins de 25 ans sont conservés jusqu'à l'âge de 35 ans.
- Les dossiers des adultes, à partir de l'âge de 26 ans, sont conservés pendant 10 ans après la fin de l'assistance.

Nous partageons les informations avec qui?



Traiter les dossiers en équipe`

Travailler en équipe est plus efficace que de traiter des problèmes seul. C'est pourquoi il est parfois nécessaire de discuter d'une situation avec des collègues. Le but est de t'aider au mieux. Nous le faisons en toute discrétion et toujours avec ton consentement.

Partager des informations avec d'autres

- Il peut s'avérer utile de partager des données lorsque d'autres associations sont concernées par ton dossier d'assistance
- Nous convenons ensemble de la manière dont nous donnerons des informations. Mieux encore serait que tu les communiqués toi-même.
- Quand des informations sont transférées cela ne peut se faire qu'avec ton accord.
- Tu décides seul des données que tu veux ou non transmettre.

Partager des informations en situation d'urgence

Uniquement en cas d'une situation grave ou en cas de danger pour toi-même ou une autre personne, l'assistant social est autorisé à transmettre des informations sans ton consentement préalable. Il peut alerter d'autres assistants ou services pour sortir de la situation d'urgence

Enfants et jeunes



Ce que tu confies au CAW reste entre nous. Nous ne partageons des informations avec d'autres assistants sociaux ou services qu'avec ton autorisation. L'assistant est tenu au silence même vis-à-vis de tes parents.

Contact avec tes parents

Il se peut, dans ton intérêt, que l'assistant prenne contact avec tes parents. Parce que, jusqu'à tes 18 ans, tes parents sont en charge de ton éducation. Dans une situation d'extrême urgence, tes parents ont le droit de savoir que tu es venu frapper à notre porte. Même si tu as plus de 12 ans.

Comment prenons nous contact avec tes parents?

- Cela peut se faire à ta demande, à la demande de l'assistant social ou aussi à la demande de tes parents.
- Nous ne prenons contact uniquement qu'après concertation avec toi.
- Nous décidons de commun accord avec toi de ce que nous transmettons à tes parents. Tu as le droit d'exprimer ta vision des choses. Nous la prenons très au sérieux.